



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Nicolas

2020-CE-155

BlueFACTORY : centre d'accueil de groupes extrémistes ?

I. Question

J'ai pris connaissance, avec un certain étonnement, dans *La Liberté* du mercredi 12 août 2020, que plusieurs collectifs se retrouvent actuellement sur le site de BlueFACTORY. Parmi les groupes présents, figure notamment « Extinction Rébellion Fribourg », groupe qui prône la désobéissance civile et dont 46 de leurs membres ont dernièrement été condamnés pénalement suite à leurs actions (*La Liberté* du 03.08.2020).

La liberté de réunion est un principe constitutionnel que je ne remets pas en cause, cependant, l'évolution prise par le site BlueFACTORY depuis plusieurs années m'interpelle. Si, à la base, l'Etat et la Ville de Fribourg ont acquis le site de BlueFACTORY, c'était pour y implanter des entreprises à haute valeur ajoutée. Ces objectifs ressortent également de la charge d'utilisation du site qui limite l'usage du site aux entreprises innovantes, aux entreprises spécialisées de services, aux entreprises liées au lieu de vie du quartier ainsi qu'aux infrastructures publiques. Plus personne ne s'en cache : les objectifs avancés lors de la création du parc technologique BlueFACTORY n'ont de loin pas été atteints.

En conséquence, les premiers business plan établis se sont avérés complètement erronés et BlueFACTORY devra être recapitalisée bientôt. Selon le montant de la recapitalisation, celui-ci devra être soumis au référendum obligatoire ou facultatif.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce l'évolution voulue pour BlueFACTORY que d'accueillir des groupes extrémistes et en particulier « Extinction Rébellion » qui prône la désobéissance civile ?
2. N'y a-t-il pas une contradiction pour l'Etat de Fribourg d'accueillir sur un site, propriété de l'Etat, un groupe prônant ouvertement la violation des lois de l'Etat ?
3. Est-ce que BlueFACTORY est ouvert à accueillir maintenant tout type de manifestations politiques ?
4. Quelle est la location payée par les groupes en lien avec « Extinction Rébellion » ayant occupé BlueFACTORY ?
5. Alors que le Grand Conseil puis vraisemblablement le peuple devront se prononcer sur la recapitalisation de BlueFACTORY, est-il judicieux d'accueillir, sur le site, des groupes clivants quelques mois avant que le Grand Conseil, voire le peuple, se prononcent ?

6. Est-ce que l'accueil de groupes ouvertement anticapitalistes sur un site appartenant à l'Etat, ayant comme vocation notamment d'accueillir des entreprises privées à haute valeur ajoutée et générant des revenus importants est compatible et adéquat ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat a été informé de l'accueil de ces groupes extrémistes sur le site de BlueFACTORY ?
8. De manière plus générale, quand le Conseil d'Etat présentera-t-il le décret de recapitalisation de BlueFACTORY au Grand Conseil ?
9. Des discussions sont-elles menées entre le Conseil d'Etat et la Ville de Fribourg pour que le canton reprenne la totalité des actions de la société anonyme BlueFACTORY Fribourg Freiburg SA et devienne seul propriétaire du site ? Si oui, où en sont ces discussions ?

20 août 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que l'Etat de Fribourg est actionnaire de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) à 50 %, de manière paritaire avec la Ville de Fribourg et que les questions de gouvernance sont du ressort de la Direction, du conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite société.

La société BFF SA est au bénéfice d'une charte d'utilisation du site qui a été entérinée le 12 février 2014 par les deux actionnaires, l'Etat de Fribourg et la Ville de Fribourg. Cette charte décrit et définit les critères à appliquer pour la sélection des projets, des utilisateurs et entreprises qui seront accueillis sur le site, leurs engagements « bas carbone », mais également une identité de quartier par son intégration urbaine, y inclus des activités socio-culturelles. Tous les projets en lien avec le développement et l'exploitation du site doivent être examinés à l'aune de la charte. Au demeurant, il appartient à l'assemblée générale de rappeler au conseil d'administration et à la Direction leurs obligations de respecter la charte.

La charte d'utilisation du site blueFACTORY validée par les actionnaires a été remise à la société en complément de la convention d'actionnaires. Tous les grands principes de la charte ont été intégrés dans le règlement du plan d'affectation cantonal (PAC), instrument de planification public mis à l'enquête puis approuvé par l'Etat. De fait, la charte est contraignante non seulement pour la société (conseil d'administration et direction) mais aussi pour les actionnaires Etat et Ville en tant que collectivités publiques ayant leurs activités propres en lien avec le site par le biais des éléments essentiels repris dans le PAC.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Nicolas Kolly.

1. *Est-ce l'évolution voulue pour BlueFACTORY que d'accueillir des groupes extrémistes et en particulier « Extinction Rébellion » qui prône la désobéissance civile ?*

Le Conseil d'Etat constate que l'animation du quartier d'innovation et l'organisation d'activités socio-culturelles font partie intégrante de la charte d'utilisation du site blueFACTORY. Le Conseil d'administration a été mis devant le fait accompli en étant informé de l'organisation de cette manifestation qu'après la tenue de celle-ci. Dans le cas contraire, le Conseil d'administration aurait examiné cette question de façon beaucoup plus attentive.

2. *N'y a-t-il pas une contradiction pour l'Etat de Fribourg d'accueillir sur un site, propriété de l'Etat, un groupe prônant ouvertement la violation des lois de l'Etat ?*

La société BFF SA assure que la manifestation a été organisée sur le domaine privé en conformité avec les procédures légales et n'a pas nécessité la mise en place de mesures en lien avec la tranquillité et l'ordre publics.

3. *Est-ce que BlueFACTORY est ouvert à accueillir maintenant tout type de manifestations politiques ?*

Le Conseil d'Etat est d'avis que toute manifestation, pour autant qu'elle soit en adéquation avec la charte d'utilisation et approuvée par la société BFF SA, peut être accueillie sur le site.

4. *Quelle est la location payée par les groupes en lien avec « Extinction Rébellion » ayant occupé BlueFACTORY ?*

La société BFF SA a mis gratuitement à disposition des organisateurs le Unlearning Center, un espace de travail collaboratif dédié à l'apprentissage expérimental et non conventionnel situé dans la halle grise (ancienne halle d'embouteillage Cardinal).

5. *Alors que le Grand Conseil puis vraisemblablement le peuple devront se prononcer sur la recapitalisation de BlueFACTORY, est-il judicieux d'accueillir, sur le site, des groupes clivants quelques mois avant que le Grand Conseil, voire le peuple, se prononcent ?*

Comme spécifié dans la charte d'utilisation, la société BFF SA est seule compétente pour choisir librement les projets qu'elle entend accueillir sur le site. En conséquence, le Conseil d'Etat n'entend pas s'immiscer dans la gouvernance de la société.

6. *Est-ce que l'accueil de groupes ouvertement anticapitalistes sur un site appartenant à l'Etat, ayant comme vocation notamment d'accueillir des entreprises privées à haute valeur ajoutée et générant des revenus importants est compatible et adéquat ?*

Le Conseil d'Etat constate que la charte d'utilisation du site blueFACTORY considère comme compatible et adéquat la mixité des projets liés au développement durable ou la préservation de l'environnement avec des projets scientifiques ou technologiques innovants.

7. *Est-ce que le Conseil d'Etat a été informé de l'accueil de ces groupes extrémistes sur le site de BlueFACTORY ?*

Le Conseil d'Etat constate que la Direction de BFF SA a informé le Conseil d'administration à l'occasion de sa première séance ordinaire suivant l'organisation de la manifestation.

8. *De manière plus générale, quand le Conseil d'Etat présentera-t-il le décret de recapitalisation de BlueFACTORY au Grand Conseil ?*

Le Conseil d'Etat entend présenter au Grand Conseil un projet de décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société BFF SA au début de l'année 2021. Le Conseil Communal procédera de même auprès du Conseil Général pour la participation financière de la Ville de Fribourg.

9. *Des discussions sont-elles menées entre le Conseil d'Etat et la Ville de Fribourg pour que le canton reprenne la totalité des actions de la société anonyme BlueFACTORY Fribourg Freiburg SA et devienne seul propriétaire du site ? Si oui, où en sont ces discussions ?*

Les discussions menées par les délégations des deux actionnaires Etat de Fribourg et Ville de Fribourg font état d'une volonté unanime de maintenir la parité de l'actionnariat.

3 novembre 2020